Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité Intérieure

ARRETE N° 46 -2019-CAB-DS-PSI-
en date du5 avril 2019

Portant interdiction de manifestations revendicatives à Forbach le samedi 6 avril 2019

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment son article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la Moselle ;

Considérant que toutes les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation d'une déclaration préalable à la préfecture de la Moselle, trois jours francs au moins avant la date de la manifestation (article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure) ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 plusieurs manifestations non déclarées du mouvement des « Gilets jaunes » se sont déroulées dans le département de la Moselle ;

Considérant que lors des trois dernières manifestations à dimension régionale en centre-ville, à partir de 14 heures les samedis 29 décembre 2018, 9 février et 23 mars 2019 à Metz, des évènements graves ont été commis, qu'il s'agisse de violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre, de dégradations de biens publics ou privés ou d'incendies volontaires ; que les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles afin d'assurer la sécurité de tous ainsi que le service départemental d'incendie et de secours ; qu'au total, 28 individus ont été interpellés en flagrant délit par les forces de sécurité intérieure pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ; que 5 blessés sont à déplorer dont 4 membres de forces de sécurité intérieure ;

Considérant que toutes les manifestations régionales organisées depuis le mois de décembre 2018 dans les chefs lieux de département de l'ancienne région administrative Lorraine ont toutes été marquées par des incidents, des violences de même nature que celles observées à Metz ;

Considérant que les éléments recueillis par les services de renseignements laissent apparaître une volonté d'affrontements avec les forces de l'ordre, volonté partagée par de multiples individus, dans une proportion supérieure aux précédentes manifestations ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, systématiquement réitérés chaque samedi depuis quatre mois ;

Considérant que par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble des lieux de manifestations concernés ; que les effectifs ne sauraient en outre être durablement distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

Considérant que des personnes se revendiquant du mouvement des « gilets jaunes » ont appelé sur les réseaux sociaux à de nouvelles manifestations le samedi 6 avril 2019 à Forbach, notamment à partir de 13 heures ; qu'en l'absence de déclarations et donc, d'organisateurs identifiés, l'autorité de police n'est pas à même de connaître le parcours envisagé et donc de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ; que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de ces éventuelles manifestations est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Toute manifestation revendicative est interdite, le samedi 6 avril 2019 de 8h00 à 24h00, à FORBACH sur le périmètre suivant :
-la rue Félix Barth
-le rond point de Merlebach
-l'avenue St-Rémy
-le rond point de Schoeneck
-la rue de Verdun
-la rue Ste-Croix
-la rue du faubourg Sainte Croix
-la rue des Alliés,
-l'avenue Passaga
-la rue del'Eglise
-la rue de la Montagne
-la rue Fabert
-la Place Fabert

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, affiché dans les locaux de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle et mis en ligne sur les réseaux sociaux de la préfecture de la Moselle ;

Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67 000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Moselle et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en préfecture et en sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle et mis en ligne sur les réseaux sociaux, et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près de Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines et au Maire de Forbach.

Metz, le 5 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier DELCAYROU

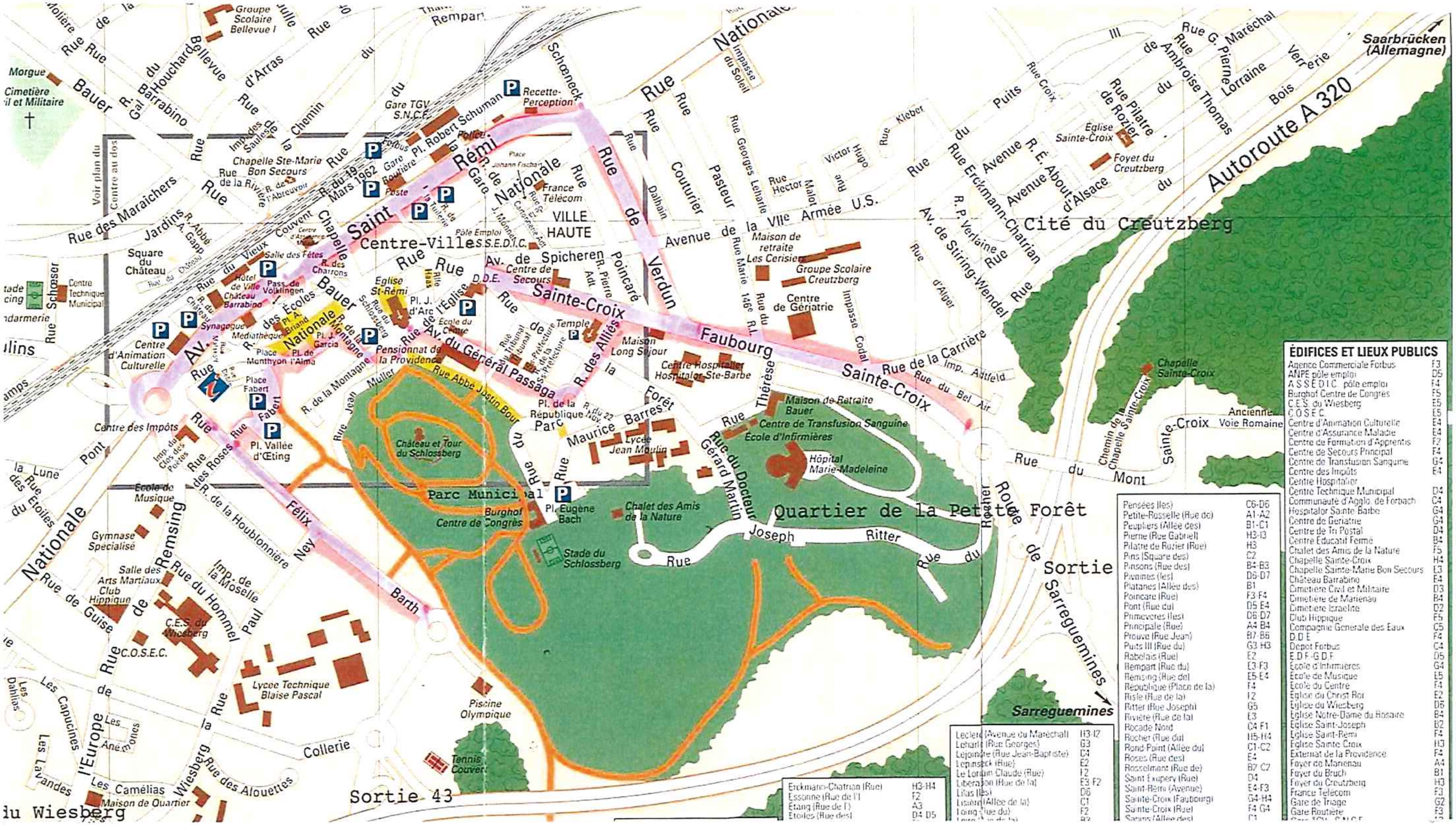
Saarbrücken (Allemagne)
Autoroute A 320
Cité du Creutzberg
Quartier de la Petite Forêt
Sortie de Sarreguemines
Sarreguemines
Sortie 43
Parc Municipal
Château et Tour du Schlossberg
Burghof Centre de Congrès
Stade du Schlossberg
Chalet des Amis de la Nature
Hôpital Marie-Madeleine
Centre de Transfusion Sanguine
École d'Infirmières
Maison de Retraite Bauer
Centre Hospitalier Hospitalor Ste-Barbe
Maison Long Séjour
VILLE HAUTE
Centre-Villes S.E.D.I.C.
Église St-Rémi
Gare TGV S.N.C.F.
Recette-Perception
France Télécom
Groupe Scolaire Creutzberg
Centre de Gériatrie
Maison de retraite Les Cerisiers
Église Sainte-Croix
Foyer du Creutzberg
Chapelle Sainte-Croix
Chapelle Ste-Marie Bon Secours
Centre d'Animation Culturelle
Centre des Impôts
Lycée Jean Moulin
Lycée Technique Blaise Pascal
C.E.S. du Wiesberg
C.O.S.E.C.
Piscine Olympique
Tennis Couvert
Gymnase Spécialisé
École de Musique
Salle des Arts Martiaux
Club Hippique
Maison de Quartier
Groupe Scolaire Bellevue I
Morgue
Cimetière Civil et Militaire
Centre Technique Municipal
Rue Nationale
Rue Saint-Rémi
Faubourg Sainte-Croix
Rue de Verdun
Av. de Spicheren
Rue Félix Barth
Av. du Général Passaga
Rue de Remsing
Voir plan du Centre au dos
ÉDIFICES ET LIEUX PUBLICS